

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du mardi 27 juin 2023

Délibération N° DE_2023_144

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15
Date de la convocation : 20/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL

Représentés :

Absents et Excusés : Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Olivier MALACHANNE, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Catherine BLACLARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision de la commission sociale et gestion de l'électricité au Foyer Logement

La Commission sociale réunion le 09 juin 2023 a décidé d'annuler la dette de monsieur Ali GAYRBEKOV concernant ses frais d'électricité pour les mois de novembre 2022 à janvier 2023 . Cette dette était d'un montant de 717,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la décision de la commission sociale,

ORDONNE l'annulation du titre 106 de l'exercice 2023 correspondant à cette dette.

DÉCIDE que cette décision sera étendue aux éventuelles autres dettes d'énergie subsistantes de locataires de ce bâtiment.

DÉCIDE qu'il n'y aura plus de facturation d'électricité aux locataires du Foyer logement. En effet cette refacturation est illégale et injuste dans la mesure où les locataires ne bénéficient alors pas du bouclier tarifaire de l'Etat.

DÉCIDE qu'une étude sera réalisée autour de la possibilité de relier chaque appartement à l'électricité de façon indépendante et autonome.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/07/2023
048-200057594-DE_2023_144-DE

DE_2023_144

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Catherine BLACLARD
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/07/2023
048-200057594-DE_2023_144-DE

DE_2023_144